

## 1. Revenus de 1965—Bière légère, bière, spiritueux, vin:

Marchandises	Nationales		Importées
			(Les chiffres de janv. à oct. seulement sont disponibles)
Bière légère (droits d'accise) et bière	\$106,394,832	(droits de douane)	\$ 228,736
Spiritueux (droits d'accise)	\$145,268,424	(droits de douane)	\$25,344,210
Vin (taxe d'accise)	\$ 4,204,677	(droits de douane)	\$ 2,095,559
<b>Totaux</b>	<b>\$225,867,933</b>		<b>\$27,668,505</b>

NOTA: Les revenus susdits ne comprennent pas la taxe de vente fédérale de 11 p. 100 qui s'applique également, mais qu'on ne peut rapporter à aucune marchandise en particulier.

2. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a encouru aucune dépense pour encourager la sobriété et pour apporter un appui aux programmes de lutte anti-alcoolique.

## LES TRANSPORTS AÉRIENS—NOMBRE DE VOYAGEURS

## Question n° 656—M. Knowles:

Au cours de 1965, combien a-t-on enregistré d'arrivées et de départs de voyageurs, à chacun

des aéroports suivants: a) Halifax, b) Montréal, c) Ottawa, d) Toronto, e) Winnipeg, f) Regina, g) Saskatoon, h) Calgary, i) Edmonton, j) Vancouver?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les chiffres complets relatifs aux passagers pour l'année 1965 ne sont pas encore disponibles. En ce qui concerne les services à horaire fixe, voici les chiffres préliminaires pour les neuf premiers mois:

	Départs	Arrivées
Aéroport international d'Halifax	140,000	141,000
" " de Montréal	989,000	1,027,000
" " d'Ottawa	162,000	164,000
" " de Toronto	1,228,000	1,265,000
" " de Winnipeg	264,000	264,000
" " de Regina	58,000	57,000
" " de Saskatoon	38,000	37,000
" " de Calgary	209,000	207,000
" " d'Edmonton	133,000	133,000
" " industriel d'Edmonton	51,000	50,000
" " international de Vancouver	445,000	445,000

## L'ACCESSIBILITÉ AUX RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ASSURANCE SOCIALE

## Question n° 686—M. Rapp:

1. Est-ce que les renseignements tirés des fiches de l'Index central relativement à l'assurance sociale seraient accessibles en tout ou en partie à la Gendarmerie royale du Canada ou à d'autres corps de police?

2. Est-ce que les renseignements tirés des fiches dans le but d'obtenir des numéros d'assurance sociale, pourraient être utilisés directement ou indirectement par le ministère du Revenu national pour l'impôt sur le revenu?

L'hon. John R. Nicholson (ministre du Travail): 1. Oui, en vertu de l'article 98 de la Loi sur l'assurance-chômage, la Commission, lorsqu'elle juge utile de le faire, continue de mettre, sur demande, à la disposition de la

Gendarmerie royale du Canada et d'autres forces de police certains renseignements statistiques reçus en vertu de ladite Loi et que renferment les dossiers du Fichier central.

2. Aux termes du Régime de pensions du Canada, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social régit et dirige l'application générale de la Loi, le ministre du Revenu national régit et dirige la perception des cotisations à l'égard de toute personne assujettie au Régime de pensions du Canada et le Contrôleur du Trésor aide à l'administration de la Loi.

Comme le prévoit la Loi instituant le Régime de pensions du Canada, des renseignements du Fichier central sont fournis auxdits organismes pour les fins indiquées.